

Procès-Verbal du Conseil municipal ordinaire du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 4 juin 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Delphine LINGEMANN, Virginie MICHEL

Procurations : Alain DOCHEZ à Jacqueline BUONOCORE
Jean-Luc MEYER à Stéphane CURNOL
Philippe JALLEY à André GAZET
Vérène SOLELIS à Lucie MAHE
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Bruno TIRADON à Jean-Louis CELSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

M. Bernette fait remarquer qu'il n'a pas reçu le dossier du conseil municipal par courrier et informe que certains élus avaient fait cette demande. Il lui a été répondu que ces demandes de courrier ont bien été prises en compte par le secrétariat général et sont traitées lors de chaque conseil. Une vérification sera faite.

1- Procès-verbal du Conseil municipal du 12 juin 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 juin 2025.

Le compte-rendu du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2023-074 du 13/12/2023 (article L2122-22 du CGCT)

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises par M. le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal : **34 décisions**

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM2025-019	13/03/2025	Contrat de voyage des aînés	Contrat avec la société Grand Tourisme Giron	3 432.00 € TTC
DM2025-020	17/03/2025	Buvette Eugénie – Rénovation des vitrages	Contrat avec la société Brassier	17 949.60 € TTC
DM2025-021	20/03/2025	Sport – Remplacement de la porte du Dojo	Contrat avec la société Ouvrage Métal Alu	4 374.00 € TTC
DM2025-022	21/03/2025	Culture – Spéciale 170 ans des thermes	Contrat avec diverses sociétés	6 893.80 € TTC
DM2025-023	24/03/2025	Culture – Pyromélie 2025	Contrat avec divers prestataires	16 547.36 € TTC
DM2025-024	25/03/2025	Police municipale – Habillement et accessoires agents de police	Contrat avec la société GK Professional	1 153.45 € TTC
DM2025-025	27/03/2025	Taillerie – Elaboration d'un Business Plan	Contrat avec la compagnie IRMACC	15 400.00 € TTC
DM2025-026	28/03/2025	Archives – Fournitures pour aménagement	Contrat avec la société Prolians	6 335.74 € TTC
DM2025-027	28/03/2025	Espaces verts – Réparation tracteur Kubota	Contrat avec la société Reol Machines Agricoles	1 752.25 € TTC
DM2025-028	31/03/2025	Culture – Programmation Culturelle – Achat de matériel son	Contrat avec la société Thomann	6 997.15 € TTC
DM2025-029	31/03/2025	Cimetière – Achat d'un logiciel de gestion	Contrat avec la société Gescime	1 344.00 € TTC
DM2025-030	31/03/2025	Espaces verts – Aménagement camion Renault Master III	Contrat avec la société Mangot	5 574.00 € TTC
DM2025-031	31/03/2025	Espaces verts – Réhausse grillagée camion Renault Master III	Contrat avec la société Mangot	1 192.22 € TTC
DM2025-032	11/04/2025	Communication – Hébergement maintenance du site internet	Contrat avec la société Scopika	1 233.60 € TTC

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM2025-033	10/04/2025	Budget Actions Culturelles – Tarification de la saison culturelle 2025-2026	Tarifs des évènements	
DM2025-034	11/04/2025	Culture-EMTD – Technique lumière semaine culturelle du 30/06 au 05/07/2025	Contrat avec la société JMB Pro Tec	2 100.00 € TTC
DM2025-035	14/04/2025	Ville de Royat – Culture – Achat de matériel audio	Contrat avec la société Manganelli	14 400.00 € TTC
DM2025-036	14/04/2025	Budget général – versement des cotisations à divers organismes		10 042.50 € TTC
DM2025-037	24/04/2025	Enfance jeunesse et services techniques – Achat de matériel informatique	Contrat avec la société Xefi	3 450.49 € TTC
DM2025-038	25/04/2025	Service finances – Mission d’assistance à la mise en concurrence des contrats d’assurance	Contrat avec la société Arima Consultants	2 940.00 € TTC
DM2025-039	16/05/2025	Culture – 170 ans des Thermes – Pyromélie – Location de toilettes	Contrat avec la société WC Loc	1 551.91 € TTC
DM2025-040	21/05/2025	Services techniques-Logistique – Achat d’une autolaveuse	Contrat avec la société Sodevi	3 708.96 € TTC
DM2025-041	21/05/2025	Ecole élémentaire – Reprise enduit mur	Contrat avec la société SAS Kalit	5 045.52 € TTC
DM2025-042	22/05/2025	Ville de Royat – 170 ans des thermes - Sécurité	Contrat avec la société Mediagap	3 254.26 € TTC
DM2025-043	23/05/2025	Culture – Sécurité Pyromélie 2025	Contrat avec la société PAG	7 504.52 € TTC
DM2025-044	23/05/2025	Culture – 170 des Thermes – Diagnostic biomécanique de 2 arbres	Contrat avec la société ONF	1 380.00 € TTC
DM2025-045	23/05/2025	Sport – Complexe sportif Le Breuil – Sécurisation des abords	Contrat avec la société Prolians	2 036.81 € TTC
DM2025-046	26/05/2025	Ville de Royat – 170 ans des Thermes – Sécurité	Contrat avec la société PAG	3 204.61 € TTC
DM2025-047	26/05/2025	Culture – Pyromélie – Pyrotechnie 2025	Contrat avec la société 2B Evénements Ciel	22 000.00 € TTC
DM2025-048	26/05/2025	Espaces verts – Bois communaux – Travaux sylvicoles 2025	Contrat avec l’ONF	18 890.56 € TTC

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM2025-049	27/05/2025	Espaces verts – Achat petit matériel	Contrat avec la société Guillebert	1 204.63 € TTC
DM2025-050	27/05/2025	Ville de Royat – Formation au management	Contrat avec la société Atlas Formation	2 088.00 € TTC
DM2025-051	27/05/2025	Services techniques – Achat d'un ordinateur portable	Contrat avec la société Xefi	1 739.14 € TTC
DM2025-052	28/05/2025	Actions culturelles – EMTD	Tarifification 2025-2026	

Tarifification de la saison culturelle :

M. Jouffret évoque la possibilité d'étudier les tarifs de l'Avan.C avec les recettes maximales en fonction des frais d'organisation, des cachets. M. Lunot indique qu'on arrive à l'équilibre avec certains concerts et spectacles, il précise que c'est une des rares salles non subventionnées qui arrive pratiquement à l'équilibre. 1,5 Equivalent Temps Plein font fonctionner la salle de l'Avan.C tandis que d'autres salles équivalentes sont plutôt à 4 ou 5 ETP (30€ la place en moyenne pour 280 places).

M. Bernette demande s'il y a une commission culturelle. M. Lunot répond qu'il y a un groupe culture qui est composé de : Isabelle Coquel, Lucie Mahé, Géraldine Minguet, Jacqueline Buonocore, Christine Bigouret-Denaes et Marie-Anne Jarlier.

M. Jouffret demande des informations sur la partie locations de l'Avan.C, qui donne l'impression d'être une salle technique. Il souhaite connaître le type de clientèle intéressé par cette salle et le coût.

M. Lunot répond que plusieurs salles sont disponibles à la location : le Coin du curiste pour des anniversaires et des petites fêtes à des tarifs très abordables, la salle des Conférences à un tarif intermédiaire, et l'Avan.C plus appropriée aux professionnels et entreprises (Banque, Michelin, CHU, Office de tourisme, Clermont Auvergne Métropole, la Comédie, ...) qui nécessite un protocole technique spécifique.

Aduhme :

M. Jouffret indique que la collectivité a adhéré à l'Aduhme et souhaite savoir à quoi ça a servi. M. Lunot indique que c'est une aide technique. Mme Coquel répond que cet organisme accompagne la collectivité par la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments municipaux et d'un chiffrage du gain énergétique. Une étude de faisabilité est en cours.

Tarifs EMTD :

M. Lunot précise que les tarifs de l'EMTD sont appliqués par décision du maire. M. Jouffret demande si ces décisions du maire sont bien publiées sur le site internet de la ville. M. Lunot répond qu'en principe oui. M. le Maire précise qu'on affiche les tarifs appliqués.

M. Lunot confirme que les tarifs sont plus élevés pour les extérieurs. M. le Maire précise que l'EMTD travaille principalement pour les royautes.

Ordinateur :

M. Jouffret énonce que l'achat d'un ordinateur portable à 1739,14 € paraît très cher et que l'idée est de réduire les coûts. M. Lunot indique qu'il s'agit d'un ordinateur professionnel équipé d'une station d'accueil comprenant les frais d'installation, d'achat de logiciels et de récupération des données.

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas usé du droit de préemption urbain sur les demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) : **40 DIA**

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 25 00027 Dépôt le 10/03/2025 par Maître PENNANEAC'H Thibault	Terrain cadastré AE109 sis 1 Rue Nationale d'une surface de 130m ²	G B CONCEPT	Appartement	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 122 181€ Frais : 0€
DA 63308 25 00028 Dépôt le 10/03/2025 par Maître FAVRE William	Terrain cadastré AL517 AL541 AL542 sis 1 rue des Améthystes d'une surface de 2575m ²	PERILLON Michel	Maison d'habitation Surface au sol : 169m ² Surface utile : 169m ²	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 650 000€ Frais : 17 000€
DA 63308 25 00029 Dépôt le 14/03/2025 par Maître BLEUZE Justine	Terrain cadastré AM613 sis Rte de Gravenoire, Tremogne d'une surface de 466m ²	Consorts LAFARGE	Non bâti	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 52 000€ Frais : 5 500€
DA 63308 25 00030 Dépôt le 13/03/2025 par Maître POUGALAN Sophie	Terrain cadastré AC397 sis 24 Impasse de la Chataigneraie d'une surface de 4187m ²	ROMAIN Axelle	Appartement + cave + garage	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 158 300€ Frais : 0€
DA 63308 25 00031 Dépôt le 14/03/2025 par Maître TEILLOT Henri	Terrain cadastré AD107 sis 12 Rue de l'Arcade d'une surface de 39m ²	KUZIORA Thibaud	Maison d'habitation	Signée le : 22/04/2025 Valeur du bien : 167 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00032 Dépôt le 17/03/2025 par Maître BITONTI Hadrien	Terrain cadastré AI375 AI376 sis Puy Chateix d'une surface de 297m ²	M et Mme SUAREZ Thierry	Non bâti	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 7 500€ Frais : 0€
DA 63308 25 00033 Dépôt le 19/03/2025 par Maître RENON Pierre	Terrain cadastré AD199 sis 12 impasse Tamisier d'une surface de 110m ²	VOILLAT Daniel	Maison d'habitation Surface utile : 193m ²	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 280 000€ Frais : 10 000€
DA 63308 25 00034 Dépôt le 20/03/2025 par Maître TEILLOT Henri	Terrain cadastré AB602 sis 94 Bd Dr Rocher d'une surface de 845m ²	VON HALLE Carlos	Maison d'habitation Surface au sol : 845m ²	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 575 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00035 Dépôt le 20/03/2025 par Maître POUGALAN Sophie	Terrain cadastré AK27 AK29 AK45 AK50 sis 37 Av Jean Jaurès d'une surface de 1460m ²	PBINVEST Agent Immobilier		Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 70 000€ Frais : 0€
Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur

DA 63308 25 00036 Dépôt le 20/03/2025 par Maître AUGUSTO Maxime	Terrain cadastré AI437 sis 6 Boulevard Vaquez d'une surface de 1012m ²	HOMEOWLS	Appartement	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 53 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00037 Dépôt le 24/03/2025 par Monsieur HUOT Mathieu	Terrain cadastré AM1013 sis rue de Champlong d'une surface de 42m ²	SCI MCH	Non bâti	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 8 069€ Frais : 0€
DA 63308 25 00038 Dépôt le 24/03/2025 par Monsieur HUOT Mathieu	Terrain cadastré AM1014 sis rue de Champlong d'une surface de 54m ²	SCI MCH	Non bâti	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 10 374€ Frais : 0€
DA 63308 25 00039 Dépôt le 25/03/2025 par Maître LABRO- BARDIN Pascale	Terrain cadastré AK419 sis 8 Av Anatole France d'une surface de 863m ²	KEMAL Frédérique	Appartement + garage	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 87 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00040 Dépôt le 31/03/2025 par Maître DUTOUR Nicolas	Terrain cadastré AI288 AI289 AI292 AI302 AI463 AI464 AI467 sis 29 av du Paradis d'une surface de 2165m ²	M et Mme SUAREZ Thierry	Maison d'habitation Surface utile : 133m ²	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 450 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00041 Dépôt le 31/03/2025 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AI215 sis 1 avenue Anatole France d'une surface de 570m ²	M et Mme CLAIR Jean-Eudes	Bâti sur terrain propre	Signée le : 18/04/2025 Valeur du bien : 42 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00042 Dépôt le 01/04/2025 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AD126 sis 2bis rue Jean- Baptiste Vimal d'une surface de 124m ²	LGV TRADING	Local Surface au sol : 124m ² Surface utile : 124m ²	Signée le : 16/05/2025 Valeur du bien : 90 000€ Frais : 4 000€
DA 63308 25 00043 Dépôt le 02/04/2025 par Maître TEREYGEOL Stéphanie	Terrain cadastré AL497 AL499 AL556 sis 44 Bis Avenue Joseph Agid d'une surface de 457m ²	Consorts MECHIN	Maison d'habitation Surface utile : 300m ²	Signée le : 16/05/2025 Valeur du bien : 650 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00044 Dépôt le 07/04/2025 par Maître MORIN- PAILLARD Stéphanie	Terrain cadastré AI72 AI98 AI99 AI100 sis 12 avenue Antoine Phelut d'une surface de 7200m ²	MINGUET Luc	Maison d'habitation Surface au sol : 65m ² Surface utile : 245m ²	Signée le : 17/04/2025 Valeur du bien : 655 000€ Frais : 0€
Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur

DA 63308 25 00045 Dépôt le 09/04/2025 par Maître TEILLOT Henri	Terrain cadastré AK363 AK407 sis boulevard de Montchalamet d'une surface de 476m ²	BROUSSE Jean	Terrain	Signée le : 16/05/2025 Valeur du bien : 57 785€ Frais : 0€
DA 63308 25 00046 Dépôt le 10/04/2025 par Monsieur HUOT Mathieu	Terrain cadastré AM1000 AM1006 AM1009 AM1015 sis rue de Champlong d'une surface de 891m ²	SCI MCH	Non bâti	Signée le : 17/04/2025 Valeur du bien : 95 796€ Frais : 0€
DA 63308 25 00047 Dépôt le 10/04/2025 par Monsieur HUOT Mathieu	Terrain cadastré AM1012 sis rue de Champlong d'une surface de 3m ²	SCI MCH	Non bâti	Signée le : 17/04/2025 Valeur du bien : 1 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00048 Dépôt le 14/04/2025 par Maître VEDRINES Véronique	Terrain cadastré AO68 sis impasse des Promeneurs d'une surface de 348m ²	M et Mme LISA Thierry Et Nelly	Maison d'habitation Surface au sol : 189m ² Surface utile : 189m ²	Valeur du bien : 420 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00049 Dépôt le 15/04/2025 par Maître AUGUSTO Maxime	Terrain cadastré AM1001 AM1003 AM1005 AM1010 sis Champlong	NEYRIAL Chloé	Terrain	Valeur du bien : 43 188€ Frais : 0€
DA 63308 25 00050 Dépôt le 15/04/2025 par Maître BEILLARD Sophie	Terrain cadastré AL45 AL46 AL47 AL48 AL49 AL50 AL51 AL52 AL53 AL157 AL560 AL561 AL563 sis 20 avenue Joseph Agid d'une surface de 9711m ²	CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 470 000€ Frais : 25 850€
DA 63308 25 00051 Dépôt le 16/04/2025 par Maître LEMAITRE Véronique	Terrain cadastré AI97 sis 2bis place Allard d'une surface de 1055m ²	M et Mme PREVOST Alain	Appartement	Valeur du bien : 44 000€ Frais : 4 500€
DA 63308 25 00052 Dépôt le 18/04/2025 par Maître OLIVIER Mory	Terrain cadastré AK455 sis 16bis av Anatole France d'une surface de 6145m ²	CHAUVEROCHE Didier	Parking	Valeur du bien : 4 700€ Frais : 0€
DA 63308 25 00053 Dépôt le 22/04/2025 par Maître MOSTOLAT Marie- Aude	Terrain cadastré AC31 sis 42 rue de la Pépinère d'une surface de 360m ²	LE GOFF Christine	Maison d'habitation Surface utile : 88m ²	Valeur du bien : 250 000€ Frais : 0€
Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur

DA 63308 25 00054 Dépôt le 23/04/2025 par Maître AUGUSTO Maxime	Terrain cadastré AI658 AI661 sis 11 Boulevard Barrieu d'une surface de 284m ²	GIRARD Pierre- François	Appartement + cave	Valeur du bien : 78 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00055 Dépôt le 28/04/2025 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AK50 AK51 sis 35 av Jean Jaurès d'une surface de 361m ²	PASQUIER Didier	Immeuble Surface utile : 0m ²	Signée le : 16/05/2025 Valeur du bien : 147 000€ Frais : 8 000€
DA 63308 25 00056 Dépôt le 05/05/2025 par Maître MHD Notaires	Terrain cadastré AI637 AI659 AI660 sis 15 boulevard Barrieu d'une surface de 2666m ²	BROUSSE Amaury	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 275 000€ Frais : 12 000€
DA 63308 25 00057 Dépôt le 05/05/2025 par Maître POUGALAN Sophie	Terrain cadastré AK455 sis 16 B Av Anatole France d'une surface de 6145m ²	FABRY Albin	Appartement + cave + garage	Valeur du bien : 76 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00058 Dépôt le 07/05/2025 par Maître VINCENNOT Laure	Terrain cadastré AK289 AK290 sis 17 Boulevard de Montchalament d'une surface de 785m ²	VARENNE Christophe	Maison d'habitation Surface utile : 86,3m ²	Valeur du bien : 225 600€ Frais : 0€
DA 63308 25 00059 Dépôt le 09/05/2025 par Maître VINCENOT Laure	Terrain cadastré AC451 sis 21 Bis boulevard Jean-Baptiste Romeuf d'une surface de 1463m ²	LECOQ Julie	Appartement + cave + parking	Valeur du bien : 96 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00060 Dépôt le 09/05/2025 par Maître LETELLIER François	Terrain cadastré AC397 sis 26 Impasse de la Chataigneraie d'une surface de 4187m ²	Consorts BOISSEL	Appartement + cave + garage	Valeur du bien : 138 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00061 Dépôt le 12/05/2025 par Maître LETELLIER François	Terrain cadastré AK270 sis 37 Boulevard de Montchalament d'une surface de 590m ²	Consorts HADJADJ	Maison d'habitation Surface utile : 205,92m ²	Valeur du bien : 345 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00062 Dépôt le 14/05/2025 par Maître DIALLO Marie	Terrain cadastré AD362 AD394 AD400 sis rue du Château d'une surface de 337m ²	RACHAT DE SUCCESSION.COM	Bâti sur terrain propre Surface utile : 0m ²	Valeur du bien : 163 610€ Frais : 0€
DA 63308 25 00063 Dépôt le 14/05/2025 par Maître SACCARD LAETITIA Laëtitia	Terrain cadastré AD78 AD81 sis 4 impasse Péghoux d'une surface de 69m ²	M et Mme PANNUNZIO Lucio	Maison d'habitation Surface utile : 120m ²	Valeur du bien : 183 500€ Frais : 0€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 25 00064 Dépôt le 15/05/2025 par Maître MOSTOLAT Marie- Aude	Terrain cadastré AI140 sis 32 bd Barrieu d'une surface de 1640m ²	SCI POTIN BACHELERIE	Appartement	Valeur du bien : 105 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00065 Dépôt le 14/05/2025 par Maître BEUDIN Charles	Terrain cadastré AO220 AO246 sis 16 Allée du Parc, Charade d'une surface de 796m ²	ROUX Nicolas	Terrain	Valeur du bien : 120 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00066 Dépôt le 19/05/2025 par Maître BEUDIN Charles	Terrain cadastré AO116 AO216 AO219 sis CHARADE d'une surface de 3850m ²	SCI LA PACIFIQUE		Valeur du bien : 210 000€ Frais : 0€

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire et des décisions de justice concernant la commune.

3- Finances et Administration générale

Rapport n°3.1 : Restitution par Clermont Auvergne Métropole d'un équipement communautaire de proximité : espace culturel L'Avan.C

Rapporteur: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

En application de l'article L.211-3 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a examiné les comptes et la gestion de Clermont Auvergne Métropole sur les exercices 2015 et suivants.

En première recommandation dans ce rapport, figurait la nécessité de réinterroger l'intérêt métropolitain des Equipement communautaires de proximité (ECP).

Constatant que certains équipements, in fine, ont une vocation communale, Clermont Auvergne Métropole va procéder à la rétrocession des ECP aux communes sur lesquelles ils sont implantés.

La Ville de Royat doit donc intégrer l'Espace culturel – L'Avan.C dans son patrimoine.

Considérant que cet équipement n'a jamais eu de vocation métropolitaine, il est proposé de constater la désaffectation de ses usages métropolitains et d'acter sa restitution à la commune.

Considérant que Clermont Auvergne Métropole précise la consistance, la situation juridique et l'état du bien auquel est joint un état comptable, au sein d'un procès-verbal.

Considérant que par la suite, la commune disposera ainsi de l'entière propriété du sol et des constructions, en application de l'article 552 du code civil, la propriété du sol emportant la propriété du dessus et du dessous.

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, la désaffectation totale des biens permet à la collectivité propriétaire de recouvrir l'ensemble des droits et obligations sur le bien désaffecté.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/03/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte du procès-verbal de restitution de l'équipement en annexe ;**
- **Intégrer l'équipement dans le patrimoine communal ;**
- **Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

M. Jouffret évoque la question des travaux d'entretien. M. Lunot répond que cette charge incombait déjà à la commune. Le Maire indique que les communes concernées par des bâtiments plus anciens demandent à Clermont Auvergne Métropole de refaire à neuf les ECP avant de leur restituer.

Rapport n°3.2 : Don au 92^{ème} régiment d'Infanterie – Participation statue Le Gaulois

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal les liens existants entre la commune de Royat et le 92ème Régiment d'Infanterie, avec en 2012, la signature d'une charte de jumelage avec la Compagnie de Commandement et de Logistique du 92ème Régiment d'Infanterie, mais aussi, en décembre 2024, d'une convention de partenariat.

En juin 2025 une statue, de plus de 3 mètres 50 de haut, représentant un guerrier gaulois, réalisée par le sculpteur Thierry COURTADON, sera implantée à l'entrée du quartier Desaix. Ce symbole de l'identité auvergnate s'inscrit dans une volonté de transmission de l'histoire, de mise en valeur du patrimoine local par l'art mais aussi d'hommage à un héritage guerrier pour tous les combattants.

Le 92^{ème} Régiment d'Infanterie sollicite la commune de Royat une participation financière afin de permettre la concrétisation de ce projet et transmettre l'histoire du régiment aux générations futures. Il est proposé que la commune participe au financement de cette œuvre à hauteur de 800€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : Mme MERCIER) de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'amicale du 92^{ème} Régiment d'Infanterie d'Auvergne au titre de la participation au financement de cette œuvre.

M. Jouffret demande s'il y a d'autres actions avec le 92^{ème} Régiment d'Infanterie.

M. Aubagnac indique que, comme la commune est jumelée avec une compagnie de réserve, le 92^{ème} R.I vient à chaque commémoration. Une convention a été mise en place en faveur des militaires et de leurs familles pour l'aide aux logements sociaux

Rapport n°3.3 : Composition du Conseil métropolitain suite aux élections municipales de 2026

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Après le renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2026, la composition du Conseil de Clermont Auvergne Métropole devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le Conseil métropolitain pourra être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante : 72 sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L.5211-6-1 III et IV 1° du CGCT : strate de population totale de l'EPCI comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle (article L.5211-6-1 IV 2° du CGCT).

Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026			
<u>selon la règle de droit commun</u>			
Commune	Population municipale	Nombre de conseillers métropolitains	écart mandat actuel qui est sous accord local
Clermont-Ferrand	147 751	38	0
Cournon d'Auvergne	20 020	5	-1
Chamalières	17 591	5	0
Pont-du-Château	12 422	3	0
Beaumont	10 787	3	0
Aubière	10 273	3	0
Gerzat	10 268	3	0
Cébazat	8 949	2	0
Lempdes	8 646	2	0
Romagnat	7 905	2	0
Ceyrat	6 548	1	-1
Le Cendre	5 455	1	-1
Royat	4 420	1	-1

Aulnat	4 127	1	-1
Saint-Genès-Champanelle	3 974	1	-1
Blanzat	3 729	1	-1
Orcines *	3 584	1	0
Châteaugay *	3 143	1	0
Pérignat-lès-Sarliève *	2 875	1	0
Nohanent *	2 246	1	0
Durtol *	1 964	1	0
TOTAL	296 677	77	-7

* commune ayant 1 siège "de droit", car n'a pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle, en application du 2° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Compte tenu du statut de Métropole, les communes membres de l'EPCI ont la possibilité de conclure un accord local. Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant, et ce, dans les limites des dispositions de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT.

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84 maximum, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la règle de droit commun (77 sièges + 10% = 84.7 arrondi à l'entier inférieur à 84).

Il est proposé que les communes membres se prononcent en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges avec la répartition suivante :

Proposition de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026				
<u>avec un accord local</u>				
Communes	Population municipale	Nombre de conseillers métropolitains	écart mandat actuel	écart droit commun
Clermont-Ferrand	147 751	38	0	0
Cournon d'Auvergne	20 020	6	0	+1
Chamalières	17 591	5	0	0
Pont-du-Château	12 422	3	0	0
Beaumont	10 787	3	0	0
Aubière	10 273	3	0	0
Gerzat	10 268	3	0	0
Cébazat	8 949	3	+1	+1

Lempdes	8 646	2	0	0
Romagnat	7 905	2	0	0
Ceyrat	6 548	2	0	+1
Le Cendre	5 455	2	0	+1
Royat	4 420	2	0	+1
Aulnat	4 127	2	0	+1
Saint-Genès-Champanelle	3 974	2	0	+1
Blanzat	3 729	1	-1	0
Orcines *	3 584	1	0	0
Châteaugay *	3 143	1	0	0
Pérignat-lès-Sarliève *	2 875	1	0	0
Nohanent *	2 246	1	0	0
Durtol *	1 964	1	0	0
TOTAL	296 677	84	0	+7

* dans la répartition des sièges supplémentaires, les communes qui se sont vues attribuer un siège « de droit » selon la règle de droit commun ne peuvent pas prétendre à l'ajout d'un autre siège dans le cadre d'un accord local.

L'accord local doit être adopté en respectant les règles de majorité qualifiée suivantes :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Enfin, les communes membres de l'EPCI doivent délibérer au plus tard le **31 août 2025** pour que la Préfecture puisse prendre son **arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le 31 octobre 2025** (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE) :

- **d'accepter de conclure un accord local en application de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun au Conseil de Clermont Auvergne Métropole ;**
- **d'accepter et de fixer à 84 le nombre de sièges du Conseil métropolitain, avec la répartition des sièges**

suivante :

Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 dans le cadre de l'accord local	
Communes	Nombre de délégués avec accord local
Clermont-Ferrand	38
Cournon d'Auvergne	6
Chamalières	5
Pont-du-Château	3
Beaumont	3
Aubière	3
Gerzat	3
Cébazat	3
Lempdes	2
Romagnat	2
Ceyrat	2
Le Cendre	2
Royat	2
Aulnat	2
Saint-Genès-Champanelle	2
Blanzat	1
Orcines	1
Châteaugay	1
Pérignat-lès-Sarliève	1
Nohanent	1
Durtol	1
TOTAL	84

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la question de M. Bernette, Mme Bigouret-Denaes confirme que le pouvoir peut être donné à un autre membre de sa collectivité ou à une autre collectivité métropolitaine.

M. Jouffret énonce qu'il est important de garder les 2 sièges de Royat.

Rapport n°3.4 : Admission en non-valeur

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Le comptable public de la commune sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur des créances qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget principal, le montant à admettre en non-valeur est de **424.56 €** et porte sur des créances de 2019, faisant suite à des effacements de la dette dans le cadre de surendettement des usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DONNER une suite favorable à la demande du comptable public**
- **ACCEPTER d'admettre en non-valeur la somme de 424.56 €**
- **PRECISER que les crédits seront inscrits aux articles 6541 du Budget principal de la ville de Royat.**

Rapport n°3.5 : Adhésion au groupement de commandes achat de fournitures de bureau – Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Contexte : Le marché de fournitures de bureau, papeterie et matériels scolaires et pédagogiques, réalisé lors d'un groupement de commandes réunissant 19 membres, dont la coordination est assurée par la Métropole, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Etant donné le bon fonctionnement de ce dernier, il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées. Ce groupement sera constitué de 21 membres, incluant le coordonnateur.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale. Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement, et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution des accords-cadres allotés à bons de commandes relatifs à l'achat de fourniture de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques.

Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, pour chaque lot qui le concerne, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **AUTORISER l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes,**

- **APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces marchés ou accords-cadres.

Rapport n°3.6 : Budget principal – Décision modificative n°1 – Intégration des amortissements de la salle l'Avan.C

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2025 par délibération n°2025-024, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

Ouverture de crédits en opération d'ordre : Transfert de l'ECP l'Avan.C par la Métropole

Dans le cadre du transfert de l'ECP l'Avan.C par Clermont Auvergne Métropole, il y a lieu de prévoir l'amortissement du bien et la reprise des subventions pour l'exercice 2025, au regard des éléments fournis par la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 du budget général comporte les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	70 453.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	70 453.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	106 820.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 367.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	106 820.00 €	0.00 €	36 367.00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 453.00 €	106 820.00 €	0.00 €	36 367.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	70 453.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	70 453.00 €	0.00 €
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	5 612.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139141-020 : Subv. inv. actifs amort. - Communes membres du GFP	0.00 €	30 755.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281314-020 : Amort. constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	106 820.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	36 367.00 €	0.00 €	106 820.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	36 367.00 €	70 453.00 €	106 820.00 €
Total Général		72 734.00 €		72 734.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE), d'adopter la décision modificative n°1 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.

Rapport n°3.7 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Centrales Photovoltaïques

Rapporteur: M. Stéphane CURNOL, 5ème adjoint

La municipalité de Royat propose la mise en place d'une opération de sensibilisation à la Prévention Routière au profit des seniors de la commune avec le partenariat de l'association Prévention Routière - Comité du Puy-de-Dôme.

L'objectif est de réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière et d'accroître la sécurité des usagers de la route.

Il est proposé de signer la convention de partenariat avec cette association pour la durée d'intervention. Le montant de cette opération est de 550 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- ***Approuver la mise en place en place de cette opération de sensibilisation à la Prévention Routière au profit des seniors de la commune***
- ***Autoriser M. le Maire à signer la convention***

Rapport n°3.8 : Convention VTT avec l'Association MTB Center

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

Dans le contexte de la préservation de l'environnement, la municipalité de Royat souhaite poursuivre son engagement pour encadrer et sécuriser la pratique du VTT dans la forêt de Royat aux côtés des différentes catégories d'acteurs.

L'association de vététistes de Royat, MTB Center propose, parmi l'ensemble des pistes réalisées au fil des années, une sélection de 5 parcours à conserver et à réglementer. L'objectif est de veiller à la sécurité des usagers, au respect du site naturel forestier et au respect entre usagers de la forêt. Les décisions sur la réglementation des pistes VTT seront prises en concertation avec l'ONF, les défenseurs de la biodiversité et les autres usagers, en particulier, les chasseurs.

La ville de Royat souhaite contractualiser dans ce cadre avec l'association MTB Center qui aura vocation à déployer cette action :

L'objet de la convention est de définir les conditions de mise à disposition des parcelles communales (n°2 et n°3, cadastrées C739 et C1086) à l'Association MTB Center pour la conservation de 5 pistes de VTT, et de définir les obligations de chacune des parties.

L'association MTB s'engage à utiliser et entretenir les 5 pistes pour la pratique ludique de l'activité de VTT, et à maintenir en bon état les pistes, les panneaux et la signalétique visés par la présente convention. Les travaux résultant de la mise en œuvre du régime forestier relève de la compétence communale.

Le secteur des pistes de la forêt communale est mis à disposition de l'association pour un montant de 250€ mensuel, soit 3000€ annuel. Ce montant n'est pas exigible et constitue une subvention en nature accordée à l'association, valorisée pour ce montant et à ce titre.

La convention comporte une période d'essai de 6 mois à compter de l'ouverture officielle des pistes et incluant un recouvrement avec la période de chasse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe pour une durée de cinq ans renouvelable, moyennant accord des parties.***

Rapport n°3.9 : Information de la démission de Monsieur Louis VIAL, conseiller municipal

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Par courrier reçu en mairie le 5 mai 2025, Monsieur Louis VIAL a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal. La Préfecture en a été informée. Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

Le Conseil municipal prend acte de la démission de Monsieur Louis VIAL.

Rapport n°3.10 : Retrait de la commune de Royat du SISAD Chamalières-Royat – Etude d’impact

Rapporteur: Mme Isabelle JOURDY – Conseillère municipale déléguée

Par délibération du 30 octobre 2024, le Conseil municipal de la ville de ROYAT a émis le souhait de quitter le syndicat de communes constitué avec la ville de Chamalières dénommé SISAD de Chamalières-Royat.

Ce Syndicat, créé en 2006, exerce une compétence statutaire dans le domaine des soins infirmiers et d’hygiène médicale ainsi que les concours nécessaires à l’accomplissement des actes essentiels de la vie pour les personnes âgées, malade ou dépendantes.

En application de l’article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le retrait d’une commune d’un syndicat nécessite la réalisation, par la commune qui est à l’initiative du retrait, d’une étude d’impact.

Le SISAD de Chamalières-Royat est constitué entre les seules communes de Royat et de Chamalières. Le retrait de la commune de Royat impliquerait que seule la commune de Chamalières resterait adhérente à ce syndicat de communes et que ce dernier n’aurait donc plus aucune raison d’être. Le retrait de la ville de Royat du SISAD implique donc de facto, la dissolution du SISAD.

Cette étude d’impact a été lancée et est présentée en annexe. Elle confirmera la dissolution du SISAD.

Ce document est à communiquer au comité syndical et aux conseils municipaux des communes appelés à se prononcer sur le retrait.

Le contenu de cette étude est précisé aux articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT. Elle décrit notamment :

- les incidences de la mise en œuvre de l’opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et EPCI ;
- une évaluation des impacts potentiels sur :
- les dépenses et recettes des communes et EPCI, en section de fonctionnement et en section d’investissement.
- les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.
- les effets sur l’organisation des services des communes et de l’EPCI et les conséquences en termes de transfert et de mise à disposition d’agents et service (nombre d’agents concernés et cadre d’emploi).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. JOUFFRET, 1 abstention : M. BERNETTE) de :

- ***Prendre acte de l’étude d’impact en annexe ;***
- ***Confirmer la décision de demande de retrait de la commune de ROYAT du SISAD qui emportera la dissolution du SISAD.***

4- Ressources Humaines

Rapport n°4.1 : Suppression d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Le Conseil municipal est informé que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public, après avis du Comité social territorial.

A cet égard, compte tenu d'un nombre important d'emplois vacants depuis plusieurs années suite au départ en retraite ou suite à la mutation externe d'agents, il convient de supprimer :

- 1 emploi fonctionnel permanent de directeur général adjoint (DGA) des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet, vacant depuis le 1^{er} mai 2020,
- 1 emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet, vacant depuis le 1^{er} janvier 2025 (fonctions : détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS),
- 1 emploi permanent d'attaché à temps complet, vacant depuis le 1^{er} mai 2020 (fonctions : responsable enfance jeunesse),
- 1 emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, vacant depuis le 1^{er} mai 2023 (fonctions : responsable urbanisme),
- 1 emploi permanent d'ingénieur à temps complet, vacant depuis le 9 février 2018 (fonctions : directeur des services techniques),
- 1 emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, vacant depuis le 1^{er} octobre 2024 (fonctions : chef cuisinier),
- 1 emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, vacant depuis le 1^{er} août 2022 (fonctions : responsable du centre technique municipal),
- 1 emploi permanent de technicien à temps complet, vacant depuis le 1^{er} septembre 2008 (fonctions : responsable comptabilité),
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, vacants depuis le 1^{er} mai 2015 et le 17 juin 2023 (fonctions : agent d'entretien des espaces verts),
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, vacants depuis le 22 mai 2007 (fonctions : agent d'entretien des espaces verts) et depuis le 1^{er} janvier 2017 (fonctions : agent d'entretien de la voirie),
- 2 emplois permanents d'adjoint technique à temps complet, vacants depuis le 1^{er} janvier 2017 (fonctions : 2 agents de propreté voirie),
- 1 emploi permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (6/16h), vacant depuis le 1^{er} septembre 2008 (fonctions : direction de l'école de musique),
- 1 emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6/16h), vacant depuis le 1^{er} octobre 2011 (fonctions : direction de l'école de musique),
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11/20h), vacant depuis le 8 septembre 2009 (fonctions : professeur de saxophone),
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20h), vacant depuis le 1^{er} février 2015 (fonctions : professeur de chant),

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 3 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de la totalité des emplois permanents énumérés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
 Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juin 2025,
 Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de la totalité des emplois permanents énumérés ci-dessus,
 Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 9 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De supprimer :**
 - **1 emploi fonctionnel permanent de directeur général adjoint (DGA) des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet de catégorie A relevant des emplois administratifs de direction des communes,**
 - **1 emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,**
 - **1 emploi permanent d'attaché à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,**
 - **1 emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,**
 - **1 emploi permanent d'ingénieur à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,**
 - **1 emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,**
 - **1 emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,**
 - **1 emploi permanent de technicien à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,**
 - **1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,**
 - **1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,**
 - **2 emplois permanents d'adjoint technique à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,**
 - **1 emploi permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (6/16h) de catégorie A relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,**
 - **1 emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6/16h) de catégorie A relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,**
 - **1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11/20h) de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,**
 - **1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20h) de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,**

- **De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2025 :**

Grade	Temps de travail	Ancien effectif budgété	Nombre de postes supprimés	Nouvel effectif budgété
Directeur Général Adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants	Temps complet	1	1	0

Attaché hors classe	temps complet	1	1	0
Attaché	temps complet	4	1	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	4	1	3
Ingénieur	temps complet	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1	1	0
Technicien	temps complet	3	1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	14	1	13
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	6	1	5
Adjoint technique	temps complet	13	2	11
Professeur d'enseignement artistique hors classe	temps non complet (6/16h)	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	temps non complet (6/16h)	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	temps non complet (11/20h et 5/20h)	3	2	1

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Urbanisme - Environnement

Rapport n°5.1 : Procédure de liquidation de l'AFU l'Oclède

Le Conseil municipal est informé que par courrier en date du 30 avril 2024, la Préfecture du Puy-de Dôme a informé la commune que l'Association Foncière Urbaine (AFU) de l'Oclède, association syndicale de propriétaires autorisée par arrêté préfectoral du 17 février 1983, située sur le territoire de la commune de Royat devait faire l'objet d'une procédure de dissolution d'office compte tenu du fait qu'elle était inactive depuis plus de trois ans.

Par courrier du 22 mai 2024, la commune a donc fait part à la Préfecture de son avis favorable à l'engagement de la procédure de dissolution après renseignements pris auprès de résidents de l'emprise de l'AFU.

Désigné par arrêté préfectoral du 30 octobre 2024, le liquidateur a identifié les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre de l'AFU et a déterminé le montant de l'actif et du passif de l'AFU. Le solde étant positif, il convenait de le répartir entre les propriétaires. Ces derniers vont donc être informés par un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du montant qui leur est dû. Par ailleurs, le liquidateur doit être indemnisé pour sa mission, sur les fonds de l'association.

Etant inactive, l'AFU de l'Oclède ne peut donc pas assurer les formalités nécessaires à sa liquidation avant dissolution à savoir notamment la prise en charge du volet rémunération du liquidateur ainsi que la déclaration et le paiement des cotisations sociales correspondantes auprès de l'URSSAF.

Aussi, la Préfecture a sollicité la commune de Royat pour recueillir son accord pour que la commune assure ces opérations en sachant que la somme nécessaire au financement de l'indemnité du liquidateur et aux cotisations sociales afférentes sera transférée des comptes de l'AFU sur le budget de la commune de Royat par le service de gestion comptable auquel Royat est rattachée.

À ce stade de la procédure de liquidation, il est donc nécessaire que le Conseil municipal de Royat délibère pour autoriser à ordonnancer ces dépenses et à accepter le reliquat positif de trésorerie après rémunération du liquidateur et versement d'une quote-part de trésorerie aux propriétaires.

Cette délibération est nécessaire à la clôture de la procédure de liquidation qui sera finalisée par un arrêté préfectoral prononçant la dissolution de l'AFU.

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Foncière Urbaine (AFU) de l'Oclède, association syndicale de propriétaires autorisée par arrêté préfectoral du 17 février 1983, située sur le territoire de la commune de Royat doit faire l'objet d'une procédure de dissolution d'office compte tenu qu'elle était inactive depuis plus de trois ans ;

Considérant que le liquidateur désigné par arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 doit être indemnisé pour sa mission, sur les fonds de l'association ;

Considérant que l'AFU de l'Oclède ne peut pas assurer les formalités nécessaires à sa liquidation avant dissolution à savoir notamment la prise en charge du volet rémunération du liquidateur ainsi que la déclaration et le paiement des cotisations sociales correspondantes auprès de l'URSSAF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser à ordonnancer ces dépenses et à accepter le reliquat positif de trésorerie après rémunération du liquidateur et versement d'une quote-part de trésorerie aux propriétaires.

Rapport n°5.2 : Avenant à la convention avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal que suite à sa délibération n°D2024-075 en date du 25 septembre 2024, la Commune de Royat, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Logement Solidaire du Puy-de-Dôme (qui porte l'Agence Immobilière à Vocation Sociale : l'AIVS), la Métropole et l'Etat ont signé une convention sur un délai de 36 mois en vue de développer sur les logements existants, notamment les logements vacants, une offre de logements abordables via le service de l'AIVS d'intermédiation locative.

La convention prévoit, pour les bailleurs privés, qui confieraient leur logement sur la commune de Royat suivant certaines conditions (conventionnement ANAH sur tranches de loyers, logement non énergivore...) plusieurs avantages pris en charge par la commune.

Ces avantages sont cumulables pour les propriétaires avec les primes d'intermédiation locative de l'ANAH et les avantages fiscaux proposés dans le cadre du dispositif Loc'Avantages.

Il est précisé que ces logements destinés à recevoir des aides seront comptabilisés comme logements conventionnés avec la possibilité de déduire la majeure partie des frais engagés par la commune des pénalités dont elle doit s'acquitter dans le cadre de la loi SRU.

Il est nécessaire d'ajuster l'éligibilité de l'étiquette énergétique pour les logements destinés à recevoir des aides financières dans le cadre de ladite convention.

En effet, certains niveaux de gains énergétiques ne peuvent être obtenus qu'avec des projets de rénovation globale de l'ensemble de l'immeuble, excluant de ce fait certaines interventions portant sur un seul logement. A ce titre, il est proposé d'ajuster la rédaction de la convention conformément au projet d'avenant au sein de l'annexe jointe en proposant des aides pour les logements rénovés accédant à l'étiquette énergétique du logement correspondant à un DPE de A à E

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D2024-075 en date du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention ;

VU le projet d'avenant à ladite convention en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de signer l'avenant à la convention de partenariat en annexe avec le GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole et l'Etat et toutes les pièces s'y rapportant.

Rapport n°5.3 : Positionnement au niveau du guichet SAID

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Depuis la loi ALUR, l'Etat a engagé une vaste réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Les objectifs de la réforme se doivent de garantir un traitement équitable des demandes, d'harmoniser les pratiques d'accueil, d'information et d'enregistrement.

Afin de proposer un service d'information de proximité, de délivrer une information fiabilisée et harmonisée et pour satisfaire le droit à l'information et la transparence, la commune de ROYAT a choisi de s'engager pour assurer un accueil de niveau 1.

La convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération précise les missions affectées à chaque niveau d'accueil et doit être signée par chacun des partenaires concernés afin de confirmer leur engagement.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20190628_119 en date du 28 juin 2019 validant les documents stratégiques de la réforme de la demande de logement et des attributions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL2022093_125 en date du 30 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL20240329_053 en date du 29 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 à la convention intercommunale d'attribution et l'avenant n°1 au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL20250221_026 en date du 21 février 2025 adoptant la révision du Plan partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur et le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 1 conformément au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de Clermont Auvergne Métropole,***
 - ***D'approuver les termes de la convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération,***
 - ***D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre avec Clermont Auvergne Métropole,***
 - ***D'approuver les termes de la convention d'accès au Fichier Partagé de la demande annexée à la présente délibération,***
 - ***D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au Fichier partagé de la demande,***
 - ***D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.***
-

6- Enfance-Jeunesse

Rapport n°6.1 : Convention Lieu d'Accueil Enfant Parent avec l'association La Causerie

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

La commune de Royat souhaite porter une politique petite enfance ambitieuse et s'est engagée depuis plusieurs années à développer et soutenir des structures d'accueils du jeune enfant afin de garantir une offre de service adaptée aux besoins des familles.

Elle est ainsi en convention avec l'association « les Petits Lutins » pour la mise en œuvre d'un service de multi-accueil à destination des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Elle assure également la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal dont les modalités sont définies dans une convention signée avec les communes d'Orcines et Durtol.

A l'occasion de la rentrée de septembre 2022, l'âge limite d'accueil au sein des accueils de loisirs périscolaire du mercredi et extrascolaire des vacances a été abaissé à 3 ans.

Depuis le 05 décembre 2022, cette ambition se porte également dans une dynamique territoriale, au sein du dispositif Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes partenaires de Chamalières et d'Orcines.

L'axe 2 de cette CTG précise notamment la volonté commune d'adapter l'offre de service aux besoins des familles et de développer une diversité d'accueil du jeune enfant.

L'axe 3 spécifie entre autres l'intention de soutenir les parents dans leur rôle et les accompagner quel que soit l'âge des enfants.

Afin de se donner les moyens d'atteindre ces objectifs, il a été décidé lors du COPIL CTG du 14 novembre 2024 de développer une offre de service Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP*) sur le territoire et de s'appuyer sur l'expertise de l'association « la Causerie » et sa renommée sur l'agglomération clermontoise pour assurer la mise en œuvre et la continuité de ce service LAEP.

Il a également été décidé au cours de ce même COPIL que le RPE de Royat, au sein de la Maison de l'Enfance, serait le site d'accueil du service LAEP à la rentrée de septembre 2025. Par conséquent, la commune de Royat et l'association « la Causerie » sont amenés à conventionner (cf. annexe 1).

Dans un second temps, comme pour les autres actions portées dans le cadre de la CTG, une convention validée par les conseils municipaux respectifs des communes partenaires viendra préciser les modalités de remboursement à la commune de Royat de la subvention versée à l'association « la Causerie », en complément des subventions CAF que l'association percevra directement.

Afin de pouvoir bénéficier des financements CAF dès la rentrée de septembre prochain, un projet de fonctionnement a été déposé pour la commission du 16/04/25 (cf. annexe 2).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention proposée avec l'association « la Causerie ».

** Un LAEP est un lieu convivial de jeux et d'échanges pour les parents et leurs enfants de moins de 6 ans. Il permet d'apporter un appui aux parents par des échanges avec d'autres parents ou avec des accueillants (professionnels et/ou bénévoles formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu) et de favoriser l'éveil et la socialisation des enfants par des jeux et des rencontres.*

Il est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le LAEP se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Rapport n°6.2 : Convention avec le SAJIR du Centre de l'Enfance

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants et plus particulièrement les familles des territoires.

Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, ont pour objectifs de construire ensemble un projet social de territoire, définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre répondant aux attentes des concitoyens dans des champs aussi variés que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'insertion sociale et professionnelle, le lien social, le logement/l'habitat, le handicap, l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Vu l'approbation de la Convention Territoriale Global (CTG) par les Conseils municipaux de Royat en date du 10 octobre 2022, de Chamalières en date du 14 octobre 2022 et d'Orcines en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant le quatrième axe de la CTG présentant l'ambition de réduire les inégalités sociales en garantissant un accès aux services pour tous et en facilitant l'accompagnement des plus vulnérables ;

Considérant que les partenaires au CTG s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la CTG ;

Il est proposé dans le cadre d'une politique territoriale en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes un partenariat entre les communes de Royat/Chamalières/Orcines et le SAJIR pour permettre l'accueil de jeunes identifiés par les éducateurs du CDEF dans différents services municipaux sous forme de stages d'observation ou de mise en situation professionnelle.

Si, par le passé, les communes ont déjà pu à leur échelle accueillir isolément et épisodiquement des jeunes du CDEF, ce projet d'insertion sociale est innovant sur le territoire.

La convention partenariale annexée vise à fixer les modalités techniques et organisationnelles du projet, délimiter les responsabilités du SAJIR et des trois communes associées, dans les conditions prévues à la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention proposée concernant le projet SAJIR dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

7- Questions diverses

Question n°1 :

Monsieur le Maire,

La ville est propriétaire de l'immeuble abritant l'EHPAD « le castel Bristol ».

Avez-vous des éléments de calendrier sur un éventuel transfert des hébergés qui nous était présenté il y a quelques années comme devant intervenir très prochainement ?

Réponse de M. le Maire

Sainte-Marie a fait une demande par courrier pour prolonger son bail jusqu'à la fin du printemps 2027, leur projet d'extension ayant pris du retard.

Question n°2 :

Monsieur le Maire,

Un nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics est entré en vigueur au 1er janvier 2023.

Comment les services de la mairie se sont-ils adaptés au risque de mise en jeu de la responsabilité personnelle de fonctionnaires territoriaux par la Cour des Comptes ?

Je pense par exemple au renforcement du contrôle interne, à la clarification des délégations de signature, à la documentation rigoureuse des processus de décision, à l'organisation d'audits réguliers et à la formation continue des gestionnaires publics.

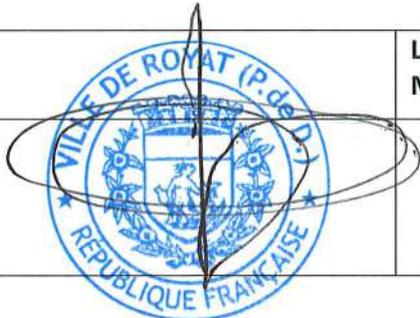
Réponse de M. Lunot

Des actions sont mises en place et existaient avant même la réforme :

- *Contrôles réguliers par les responsables de services et directeurs,*
- *Veille juridique et réglementaires régulières par nos services, et en appui avec nos cabinets juridiques externes,*
- *Formations de sensibilisation sur certains risques (exemple : factures envoyées par mail),*
- *Protection juridique des agents et des élus qui pourrait être renforcée pour les responsables de services*

Des améliorations pourront être apportées, notamment par des actions régulières de sensibilisation en interne de nos agents.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 20h05.

Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO		La Secrétaire de séance, Mme Lucie MAHE
		

